FORMULAIRE DE DEMANDE DE BONIFICATIONS

À COMPLÉTER OBLIGATOIREMENT pour la prise en compte d'éventuels points de bonification Retour par courriel exclusivement : <u>dsden21-mvt@ac-dijon.fr</u> pour le **24 avril 2025 délai de rigueur** avec les pièces justificatives <u>Au-delà de cette date aucune nouvelle demande ne sera prise en compte</u>

NOM de naissance NOM d'usage Prénom Affectation	
Intérim de direction: Bonification de 7 points - Si intérim supérieur à 6 mois (sous réserve d'être inscrit sur la liste d'aptitude). Poste sur lequel l'intérim a été exercé durant l'année scolaire en cours	
Ancienneté sur un poste ASH: 2 points/an et plafonné à 8 points - enseignant affecté sur poste ASH non titulaire du diplôme spécialisé sur tout type de poste ASH (y compris RASED) au 31 août de l'année scolaire en cours	
Ancienneté sur un poste POP: Bonification de 3 points sur tous les vœux	
Ancienneté sur un poste REP ou REP+: Bonification de 4 points - après 5 ans de service continus dans la même école à titre pro ou définitif dont l'année scolaire en cours, la bonification est également accordée pour les postes fractionnés. Le temps de service est calculé au prorata du temps de service effectué et d'éventuels temps partiels au 31 août de l'année scolaire en cours.	
Rapprochement de conjoint Bonification de 5 points et 0,5 point par enfant de moins de 18 ans à charge au 1er septembre de l'année du mouvement - Joindre obligatoirement une copie du livret de famille ou PACS, une attestation de l'employeur mentionnant le lieu de travail du conjoint, un certificat médical de déclaration de grossesse pour un enfant à naître	
Parent isolé ayant le statut de « soutien familial » 4 points (sans cumul des 3 bonifications : RC, RRE, PI). Cette bonification est forfaitaire. Elle est accordée pour 1 ou plusieurs enfants à charge et âgés de moins de 18 ans au 1er septembre de l'année du mouvement. Joindre obligatoirement une copie du livret de famille et une copie de la notification de l'allocation de soutien familial versée par la caisse d'allocations familiales	
Rapprochement de la résidence de l'enfant Bonification de 5 points et 0,5 point par enfant à charge de moins de 18 ans à charge au 1 ^{er} septembre de l'année du mouvement Joindre obligatoirement une copie du livret de famille, décision de justice, pièces justifiant la domiciliation de l'enfant, modalités d'exercice du droit de visite ou organisation de l'hébergement	
Personnels en situation de handicap (ou conjoint ou enfant) Bonification de 150 points. <i>Joindre le justificatif</i>	
Vœu préférentiel 0,5 point/ an de répétition dans la limite de 5 points. À compter de la 2ème participation pour les candidats formulant le même 1er vœu précis - joindre les justificatifs	